

## MAIRIE DE MESLAY-LE-VIDAME

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022

**Le treize décembre deux mille vingt-deux** à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge LE BALC'H, Maire sur la convocation qui leur a été adressée en date du 8 décembre 2022

Présents : M. Serge Le BALC'H, Mme Adeline FLEURY, M. Francis PEANNE, Mme Sylvia LAURENT, M. Romain CHARLET, Mme Pascaline IMBAULT-BAZEMONT, Mme Coralie GALLOT, M. Christophe MIGNON,

Excusé ayant donné procuration :

M. Frédéric LASNE a donné procuration à M. Serge Le BALC'H,  
M. Jean-Christophe LINGET a donné procuration M. Romain CHARLET  
M. Romain RIBAS a donné procuration à Mme Pascaline IMBAULT-BAZEMONT  
Mme Virginia RICHARD-SUEUR a donné procuration à Mme Sylvia LAURENT  
M. Florian BLANCHARD a donné procuration à Mme Adeline FLEURY

Secrétaire de séance : Mme Sylvia LAURENT

Le Maire, Serge LE BALC'H ouvre la séance. Le quorum est atteint.

Le Président de séance propose au Conseil Municipal d'élire Madame Sylvia LAURENT comme secrétaire de séance qui accepte ces fonctions.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de sa précédente réunion du jeudi 20 octobre 2022.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Convention bibliothèque
- Décision modificative budget Commune 2022

#### **I/ RECRUTEMENT POUR LES OPERATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Le Maire, rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- 1) De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser**
- 2) De désigner, 1 coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :**

Le coordonnateur désigné est Madame LUCIANI Christelle, *agent de la collectivité*,

### **3) De fixer la rémunération du coordonnateur comme suit :**

❖ Si c'est un agent communal qui effectue les tâches de coordonnateur durant ses heures de service habituelles : il percevra son traitement normal, avec le cas échéant (*non obligatoire*), une augmentation de son régime indemnitaire, pour compenser leur nouvelle responsabilité ou les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission, selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

❖ Si c'est un agent de la commune qui exerce cette mission en plus de ses fonctions habituelles : il bénéficiera d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement :

✓ pour les agents à temps non complet : d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35 heures)

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

### **4) De créer 1 poste temporaire d'agents recenseurs à 17 heures 30 par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer les contrats de recrutement :**

En application de l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois sont créés, pour la période allant du 01/01/2023 au 28/02/2023

Le ou les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

### **5) De fixer la rémunération de(s) agents recenseur(s) comme suit :**

❖ Si ce sont des agents extérieurs à la collectivité :

L'agent recenseur sera rémunérés sur la base du 8ème échelon de l'échelle C1

→ Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées en dehors des heures de service habituelles :

Etant donné que ces agents vont exercer les fonctions d'agents recenseurs, en plus de leur fonction habituelle, ils bénéficieront d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement :

✓ pour les agents à temps non complet : d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35 heures)

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

## **II/ SÉCURITÉ AUVILLIERS**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que des habitants du Hameau d'Auvilliers ont signalé des passages de véhicule à très grande vitesse sur la D127-4.

Après délibération, Le Conseil Municipal décide de l'installation de deux panneaux de limitation de vitesse à 30kms/h sur la D127-4 au hameau d'Auvilliers pour la somme de 211,00 € HT (253,20 TTC).

## **III/ CLOTURE CHAPELLED'ANDEVILLE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle jouxtant la chapelle a fait l'objet d'une cession privée. Le nouveau propriétaire souhaite fermer sa parcelle au printemps prochain. Aussi, il convient de clôturer le côté latéral gauche de l'édifice. Le Maire propose de créer une clôture sur 10 à 12 mètres de long pour un budget de 200,00 €.

#### **IV/ CESSION DE PARCELLE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite céder une parcelle de 25 à 30m<sup>2</sup> pour l'€uro symbolique (frais de géométrie et d'actes notariés à la charge du futur propriétaire).

La cession de cette parcelle est une régularisation de fait. Il n'est pas besoin de l'avis des domaines.

Cette parcelle n'est pas référencée au cadastre.

Cette délibération sera transmise au Contrôle de légalité.

Après délibération, Le Conseil Municipal ne s'oppose pas au projet de cession et souhaite vérifier l'abandon gracieux qui avait au profit de la commune d'une parcelle dans les années 90.

#### **V/ INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS**

Monsieur Francis PEANNE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, propose au Conseil Municipal de fixer les Indemnités des Adjointes de la façon suivante : 50 % dans le maximum de 10,7 % de l'indice brut annuel 1027 (commune de moins de 1 000 habitants) soit 5,35 % de l'indice brut annuel 1027 (commune de moins de 1 000 habitants) pour une indemnité brute de 215,36 €uros.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, fixe, à l'unanimité, l'indemnité, des adjoints à 5,35% de l'indice brut annuel 1027 (commune de moins de 1 000 habitants) soit 215,36 €uros brut.

Cette indemnité prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette indemnité subira automatiquement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Monsieur Francis PEANNE rapporte que des Administrés l'auraient questionné sur le fait que le Maire ne demande pas à cette séance de Conseil Municipal la diminution de son indemnité.

Les Élus ont rappelé à Monsieur PEANNE que le Maire avait demandé en séance de Conseil Municipal du 11 juin 2020 de diminuer son indemnité. C'est à cette séance que l'indemnité du Maire avait été revue à la baisse.

#### **VI/ COMPLÉMENTAIRE SANTÉ « INTÉRIALE » PAR LE CDG 28**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Eure-et-Loir a proposé la complémentaire santé « INTÉRIALE » pour le personnel communal. INTERIALE a été retenu après appel d'offre des quatre centres de Gestion des départements du Cher, d'Eure-et-Loir, Loir-et-Cher et Indre-et-Loire.

Après délibération, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à cette mutuelle.

#### **VII/ DÉCISION MODIFICATIVE 2 DU BUDGET COMMUNAL 2022**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits ouverts en dépense au compte 739211 « Attributions de compensation » sont insuffisants pour mandater l'échéance de décembre du montant de 1 655,07 € et de son complément de 0,02 €. En effet, il manque 1 333,97 € aux crédits prévus au chapitre 014.

Il convient de prendre une décision modificative comme suit :

Augmenter les crédits au compte 739211 – « Attributions de compensation » (chapitre 014) de 1 334,00 €

Diminuer les crédits au compte 61521 – « Terrains » (chapitre 011) de 1 334,00 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
**APPROUVE** la décision modificative n°2 suivante :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-81521 : Terrains	1 334.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 334.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-739211 : Attributions de compensation	0.00 €	1 334.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 334.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 334.00 €</b>	<b>1 334.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

### **VIII/ CONVENTION BIBLIOTHÈQUE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la « convention de partenariat bibliothèque » liant la Commune au Département -ou Médiathèque départementale d'Eure-et-Loir (MDEL) actuelle arrive à son terme au 31/12/2022.

Il propose de renouveler celle-ci pour une durée de trois ans et qui prend effet au 1er janvier 2023  
 Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le partenariat avec la MDEL pour une durée de trois ans et autorise le Maire à signer la Convention.

### **Questions diverses**

- Passage à la M57 : la collectivité changera de nomenclature comptable en janvier 2024
- Organisation des Vœux : la date retenue est le vendredi 20 janvier 2023 à la Salle polyvalente « l'Orée des Champs »
- Le démontage intérieur de l'ancienne salle des fêtes avance (faux plafonds, filaire électrique, chauffage, parquet...)
- Le Maire précise que le rapport d'orientation budgétaires de Chartres Métropole vient d'arriver en mairie. Il sera transmis aux Élus dans la semaine

La séance est levée à 21h30

<b>SIGNATURES</b>	
Serge LE BALC'H, Maire	Mme Sylvia LAURENT, Secrétaire de séance

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022**

**SIGNATURES**

Le Maire, Serge LE BALC'H

Frédéric LASNE  
Absent excusé, pouvoir à  
Serge LE BALC'H

Adeline FLEURY

Francis PEANNE

Sylvia LAURENT  
Secrétaire de séance

Romain CHARLET

Jean-Christophe LINGET  
Absent excusé, pouvoir à  
Romain CHARLET

Pascaline  
IMBAULT-BAZEMONT

Coralie GALLOT

Florian BLANCHARD  
Absent excusé, pouvoir à  
Adeline FLEURY

Christophe MIGNON

Virginia RICHARD-SUEUR  
Absente excusée, pouvoir à  
Sylvia LAURENT

Romain RIBAS  
Absent excusé, pouvoir à  
Pascaline  
IMBAULT-BAZEMONT